

# Résidences triennales territoriales

## 2018 / 2019

### Cahier des charges

**Dans le cadre des conventions :** DRAC / Académie de Caen – DRAC / Académie de Rouen - DRAC / CROUS / Universités – DRAC / Conseil départemental du Calvados

*Dans le cadre des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement des publics et de formation des publics, la Direction régionale des affaires culturelles, les Rectorats des Académies de Caen et de Rouen, les directions des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la Manche et de l'Orne, de l'Eure et de la Seine Maritime et le Conseil départemental du Calvados, lancent un appel à projets auprès des structures culturelles pour la mise en place de projets co-construits pour une durée de trois ans avec des établissements scolaires et des organismes de formation, agissant sur le temps scolaire.*

## 1

### Structures partenaires éligibles :

- Établissements scolaires relevant du 1<sup>er</sup> degré
- Collèges
- Établissements relevant de l'enseignement supérieur

*Note :* Les projets peuvent croiser différentes typologies de structures partenaires. Notamment, pour le 1<sup>er</sup> degré, autour de la question du lien avec les temps périscolaires et hors temps scolaire et pour les 1<sup>er</sup> et second degrés autour du cycle 3.

## 2

### Objectifs de l'appel à projets :

#### Pour tous les projets :

- Accueillir des artistes en résidence, favoriser la rencontre avec les artistes, les professionnels de la culture, des médias et de l'information et les pratiques artistiques diversifiées ;
- Mettre en place des projets de territoire dans la durée sur un cycle triennal dans le cadre d'un partenariat durable qui permettra d'approfondir les objectifs pédagogiques en lien avec un/des processus artistiques de création ;
- Mobiliser les institutions culturelles régionales, les artistes et les professionnels de la culture, des médias et de l'information dans des actions de médiation pour soutenir l'expérimentation

de formes novatrices de médiation ;

- Favoriser l'ouverture culturelle, le parcours d'éducation artistique et culturelle et la découverte du processus de création ;
- Inciter à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques ou patrimoniaux du territoire ;
- Questionner, de manière innovante, la place de l'art et de la culture dans la société et ouvrir le regard du public concerné sur les potentialités artistiques du monde qui l'entoure ;
- Placer les publics en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture ;
- Contribuer à la valorisation des actions menées en faveur de l'accès à la culture des publics aux richesses de leur territoire et faciliter la fréquentation des lieux et événements de la culture en région ;
- Permettre la mise en place de projets ancrés et rayonnant sur leur territoire ;
- Élaborer un projet artistique, culturel et pédagogique cohérent en lien avec le numérique qui devra notamment questionner et développer les usages et potentialités artistiques du numérique.

### 3 Conditions d'éligibilité :

#### Pour les projets en milieu scolaire :

##### Porteurs de projets éligibles : constitués par des trinômes :

- ➔ Organismes culturels et/ou artistiques professionnels (personne morale) engagés dans des projets culturels en Normandie développant un projet éducatif et culturel dans lequel s'inscrit ce jumelage – résidences d'artistes. Les structures culturelles, artistes ou professionnels de la culture, des médias et de l'information de la culture, doivent attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.
- ➔ Écoles, établissements scolaires et structures relevant des typologies mentionnées dans l'article 1, ayant développé le volet culturel de leur projet.
- ➔ Une collectivité territoriale qui devra être partie prenante de l'écriture du projet et ainsi participer à sa cohérence dans une logique d'articulation avec les ressources, les partenaires et autres projets du territoire.

*D'autres partenaires, peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet, à l'instar de structures relevant d'accueils de loisirs, centres d'animations, maison des jeunes et de la culture disposant de l'agrément Jeunesse et Éducation Populaire ou des Centres sociaux relevant de la Caisse d'Allocations Familiales.*

Pour le premier degré : il est recommandé aux écoles et aux partenaires artistiques de contacter en amont les conseillers pédagogiques départementaux pour un accompagnement dans l'élaboration du projet et /ou les missions d'éducation artistiques et culturelle de leur DSDEN. Les projets doivent être visés par la direction de l'école partenaire et l'IEN de circonscription.

Pour le second degré : les établissements et les partenaires artistiques peuvent faire appel aux responsables académiques et / ou aux professeurs - relais des Délégations académiques à l'action culturelle, dont la liste et les coordonnées sont joints au dossier de candidature. Les projets doivent être présentés en conseil d'administration et visés par les chefs d'établissement.

Les projets éligibles devront :

- Être élaborés en commun par le partenaire artistique et l'école / l'établissement / la structure partenaire en partenariat avec la collectivité ;
- Être visés par le responsable (chef d'établissement / directeur / président) de l'établissement / la structure partenaire et identifier de façon précise le référent du projet.

Les projets **sont construits conjointement** par la structure culturelle et l'école ou l'établissement scolaire. Le dossier de candidature sera **transmis par la suite par le partenaire artistique** à la DRAC et aux tutelles respectives de l'éducation nationale (coordonnées indiquées en dernière page).

#### **Pour l'université de Caen Normandie :**

- Les projets doivent être présentés au chargé de mission culture de l'Université.

## **4 Critères de sélection des projets :**

### **Pour tous les projets :**

- Proposer un projet global et cohérent écrit pour trois ans, exigeant du point de vue artistique et culturel, co-construit par les équipes éducatives et les équipes artistiques en partenariat avec la collectivité ;
- Rencontres avec les artistes, les œuvres et les processus de création, permettre des temps d'approche sensible/ de pratique artistique et le dialogue entre les disciplines artistiques et les enseignements ;
- S'inscrire dans le parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Description des modalités de suivi et d'évaluation interne et externe du projet ;
- Participation active des publics bénéficiaires à la construction du projet ;
- Rayonnement sur l'ensemble de la structure éducative, le territoire et communication du projet sur l'extérieur (ouverture vers les familles, passerelles temps scolaire/hors temps scolaire et autres publics...) ;
- Une attention particulière sera portée à la dimension numérique et à l'ouverture interdisciplinaire du projet ainsi qu'au croisement de différentes disciplines artistiques ;
- Réalisation et production, par les publics concernés, d'une trace physique du projet sur support numérique (blog, site, application mobile, édition en ligne, fiche sur un portail dédié).

### **Pour le 1<sup>er</sup> degré et collèges**

- Présence artistique de 4 semaines minimum par an ;
- Les projets doivent rayonner sur l'ensemble de l'école ou de l'établissement au-delà de simples projets de classe ;
- Inscription dans le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC). Une réelle articulation entre plusieurs temps de la vie des jeunes/élèves devra être inscrite dans le projet.

## Priorités :

**Territoires :** Zones de faible densité, ruralité et quartiers urbains sensibles

**Publics :** Éloignés de la culture / en difficulté sociale.  
Publics socialement et géographiquement éloignés de la culture

## Liste des domaines artistiques possibles :

Patrimoine et arts de l'espace	Monuments historiques – Archéologie – Musées - Architecture et urbanisme - Arts des jardins et du paysage - Arts du quotidien : design, métiers d'art
Arts du spectacle vivant	Théâtre- Musique – Danse - Arts du cirque - Arts de la rue - Mime, marionnettes
Arts du son et du visuel	Arts plastiques : peinture, sculpture, dessin, photographie, illustration, bande dessinée, arts graphiques, arts sonores Arts numériques Cinéma, audiovisuel, vidéo
Arts du langage	Littérature écrite et orale : roman, nouvelle, conte, poésie, théâtre, essai, etc. Médias : presse écrite, radio, audiovisuelle

## 5

### Rappel du cadre d'intervention des artistes :

Les projets de Résidence triennale territoriale sont liés à un objet artistique ou patrimonial et intégrés au projet culturel des structures partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation autour de leurs œuvres et de leurs démarches de création.

Dans le périmètre défini par le cahier des charges, les contenus restent libres et les artistes ou professionnels de la culture sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en utilisant leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique.

Les Résidences triennales territoriales devront faire l'objet d'une convention triennale entre les partenaires.

## 6

### Condition d'attribution de l'aide :

Les projets seront examinés par des jurys constitués de représentants:

- A Caen : de la DRAC Normandie, du Rectorat de Caen, des DSDEN de l'Orne, de la Manche et du Calvados, du Conseil départemental du Calvados, de l'université de Caen et de personnalités qualifiées.

- A Rouen : de la DRAC Normandie, du Rectorat de Rouen, des DSDEN de l'Eure et de la Seine-Maritime, un représentant de l'enseignement supérieur et de personnalités qualifiées.

Les porteurs de projets s'engageront à faire figurer sur tous les documents et supports de communication la mention « Résidences triennales territoriales en éducation artistique, culturelle et numérique » ainsi que les logos de l'ensemble des partenaires, conformément aux chartes graphiques.

## 7

### Modalités d'intervention des partenaires :

La subvention globale, d'un montant plafonné à 10.000 € par an est versée au partenaire culturel et représente au maximum 75% du budget du projet (65% pour l'Université), l'établissement / la structure mobilise ses ressources et fait appel aux partenaires de son secteur.

La subvention sera dégressive et ne pourra dépasser 25.000 euros sur les trois ans.

Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture (actions de médiation, de formation) pour l'année scolaire **2018/2019**. La subvention ne couvre pas l'achat de matériel, la billetterie et le transport des élèves.

Le jury veillera au renouvellement des établissements bénéficiaires ainsi qu'aux publics et territoires prioritaires.

Seules les structures non aidées au fonctionnement sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.

## 8

### Conditions de suivi et d'évaluation et de renouvellement de la subvention :

Le porteur de projet veillera à indiquer précisément, dans la partie « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés sur la fiche-bilan fournie en annexe. Cette fiche sera à transmettre dès la réalisation du projet.

Le porteur de projet s'engagera également à fournir aux partenaires, au plus tard fin novembre 2018, le calendrier des étapes clefs tel que validé par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet.

Le descriptif du projet devra contenir une présentation détaillée de la démarche globale du projet et sa progression sur les trois années de partenariat. Le contenu/programme du projet devra être détaillé en année N, il sera actualisé par la suite avec l'envoi des bilans pour les années N+1 et N+2.

Le dossier de candidature 2018/2019 devra parvenir par courriel à :

La DRAC, à l'adresse [eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr](mailto:eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr) pour l'ensemble des dossiers, en mentionnant dans le titre du message l'académie d'où émane le projet.

ainsi qu'à,

#### Académie de Caen :

Rectorat de Caen, à l'attention de [daac@ac-caen.fr](mailto:daac@ac-caen.fr), pour les projets concernant le second degré général

pour le 1<sup>er</sup> degré :

DSDEN : à l'attention de l'IEN coordinateur culture de l'IA du département concerné ;

Calvados : Laurence Berthelot, IEN en charge de la culture, [laurence.berthelot@ac-caen.fr](mailto:laurence.berthelot@ac-caen.fr)

Orne : Jean-Philippe Lemancel, IEN en charge de la culture, [Jean-Philippe.Lemancel@ac-caen.fr](mailto:Jean-Philippe.Lemancel@ac-caen.fr)

Manche : Corinne Jarry, IEN en charge de la culture, [Corinne.Jarry@ac-caen.fr](mailto:Corinne.Jarry@ac-caen.fr)

Pour les collèges du département du Calvados :

Les dossiers doivent également être transmis à Valérie Constant, [Valerie.CONSTANT@calvados.fr](mailto:Valerie.CONSTANT@calvados.fr)

#### Académie de Rouen :

Pour le 1<sup>er</sup> degré :

DSDEN de l'Eure : Isabelle Quilici, conseillère pédagogique, [dipel227@ac-rouen.fr](mailto:dipel227@ac-rouen.fr)

DSDEN de la Seine-Maritime : Isabelle Ganon, conseillère pédagogique, [action.culturelle76@ac-rouen.fr](mailto:action.culturelle76@ac-rouen.fr)

Pour le 2<sup>nd</sup> degré :

Les collèges et les lycées de l'académie de Rouen : [daac@ac-rouen.fr](mailto:daac@ac-rouen.fr)

#### Pour l'Université de Caen :

Université, à l'attention du coordonnateur culture [chantal.meyer-plantureux@unicaen.fr](mailto:chantal.meyer-plantureux@unicaen.fr)

**avant le 30 mars 2018 (délai de rigueur).**



